

Nature de l'acte : 3.3

DECISION N° 2023 349

Mis en ligne le 29.11.2023...

Transmis le 29.11.2023...

**MISE À DISPOSITION D'UN CAMION MUNICIPAL À L'ASSOCIATION BOXING FULL CONTACT
LOURDAIS**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2 en date du 29 mars 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de « décider du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant la nécessité de mettre à disposition un véhicule pour transporter un ring de boxe, à l'association sportive Boxing Full Contact Lourdais, domiciliée 46 de Pau - 65100 LOURDES,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De mettre à disposition à titre précaire et révocable au bénéfice de l'association sportive le « Boxing Full Contact Lourdais », un camion municipal afin de transporter le ring de boxe du complexe sportif situé boulevard Roger Cazenave vers le palais des sports « François Abadie » dans le cadre de l'organisation du championnat Occitanie de full Contact les 2 et 3 décembre 2023,

ARTICLE 2 :

La mise à disposition est conclue du 1^{er} au 4 décembre 2023.

ARTICLE 3 :

la mise à disposition est conclue à titre gracieux.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le

Le Maire,



Thierry LAVIT